RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
COMMUN AUX DEUX LOTS

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Commune de Divonne les Bains
73 avenue des Thermes
01220 DIVONNE LES BAINS

Travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 04 décembre 2026 à 10 :00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	3 mois
	Forme de groupement	Groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois reconductible 3 fois 12 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
1.7 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles – PSE 5
2.5 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 6
3.1 - Contrôle technique 6
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 7
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 – Jugement des offres 11
8.3 – Pour donner suite à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
9.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : Travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale

La Ville de Divonne-les-Bains assure la gestion de son patrimoine routier et de ses espaces publics dans un objectif de sécurité, de pérennité des ouvrages et de qualité du cadre de vie.

Afin de répondre aux besoins récurrents des services et d'assurer la continuité des interventions sur le domaine public communal, la Ville a recours à un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande.

Lieu(x) d'exécution :

Périmètre de la Commune
01220 Divonne-les-Bains

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

Le montant minimum et maximum est fixé à l'acte d'engagement de chaque lot.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Entretien de la voirie communale
02	Aménagement de la voirie communale

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233141-9	Travaux d'entretien routier
45233142-6	Travaux de réparation de routes
45233140-2	Travaux routiers
90611000-3	Services de voirie

Lot(s)	Code principal	Description
01	45233141-9	Travaux d'entretien routier
02	45233000-9	Travaux de construction, de fondation et de revêtement d'autoroutes, de routes

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

La forme juridique du groupement d'opérateurs économiques est soit :

- groupement solidaire

- groupement conjoint avec mandataire solidaire

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci pourra se voir contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire après l'attribution du marché. Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, la justification de l'exigence de la forme de groupement après l'attribution est la suivante :

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles – PSE

Aucune PSE n'est prévue.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée à l'acte d'engagement de chaque lot.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot

Il est téléchargeable gratuitement par chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants ;	Oui
Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement	Non
Attestation de régularité concernant l'emploi des travailleurs handicapés : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du Code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés	Non
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours	Non
Attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique	Non
Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) par lot complété, daté et signé (à défaut de remise de l'Acte d'Engagement au stade de l'offre, ce document sera demandé au candidat retenu pour permettre l'attribution du marché). Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.	Oui
Le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour chaque lot** : Ce document est à joindre sous peine d'irrégularité de l'offre.	Non
Le **Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque lot** : Ce document est à joindre sous peine d'irrégularité de l'offre.	Non
Un **mémoire technique pour chaque lot**, qui contiendra les éléments permettant d'analyser les critères indiqués dans la valeur technique et notamment : – L'organisation générale mise en place pour l'exécution du marché et les modalités de gestion des bons de commande ; – Les moyens humains spécifiquement affectés au marché, leur qualification et leur organisation ; – Les moyens matériels mobilisables pour les travaux d'entretien et d'aménagement de voirie ; – La méthodologie d'organisation et d'exécution des différentes catégories de travaux prévues au CCTP ; – Les modalités d'organisation des interventions programmées et des interventions urgentes ; – Les dispositions prévues pour assurer la disponibilité et la réactivité des équipes pendant toute la durée du marché ; – Les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel pendant les travaux ; – Les modalités de gestion de la circulation, des accès riverains, des cheminements piétons et cyclables et, plus généralement, de la continuité d'usage du domaine public pendant les travaux ; – Les procédures de contrôle qualité mises en œuvre pour les matériaux, fournitures et travaux réalisés ; – Les modalités de traçabilité et de suivi des interventions, notamment les relevés, métrés et éléments nécessaires au contrôle des prestations et à leur facturation ; – Les dispositions prévues pour la gestion des déchets, la limitation des nuisances de chantier et la réduction des impacts environnementaux des interventions. Ce document sera complété de manière précise. Il ne devra pas dépasser 25 pages (1 page=1 recto). Le mémoire technique est à joindre **sous peine d'irrégularité de l'offre.**	Non
Le candidat doit produire les documents techniques suivants nécessaires à l'appréciation de son offre : – Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ;	Non

– Les fiches techniques des matériaux de voirie, produits bitumineux, bétons, éléments préfabriqués, bordures, caniveaux et autres fournitures susceptibles d'être mis en œuvre ; – Les certificats de conformité, marquages, agréments ou procès-verbaux d'essais applicables aux matériaux et produits proposés ; – Les éléments permettant de justifier les performances et caractéristiques techniques des matériaux proposés ; – Les documents relatifs aux matériels et équipements spécifiques mobilisables dans le cadre du marché ; – Les éléments permettant de justifier les qualifications et compétences des personnels affectés aux principales prestations ; – Tout document permettant de vérifier la conformité des matériaux, fournitures, matériels et procédés d'exécution aux exigences du CCTP.	

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

La visite sur site est préconisée mais facultative et n'a pas d'incidence sur la régularité de l'offre.

Les candidats devront contacter les services techniques de la Ville pour faire part de leur souhait d'effectuer une visite et pour en définir les modalités avec eux. Ci-dessous figurent les coordonnées des personnes à contacter :

Emmanuel Corbin, Directeur du Centre Technique Municipal
Tél. : 06.43.07.26.40, Courriel : espace.public@divonne.fr ou ecorbin@divonne.fr

Les candidats devront se présenter à l'adresse indiquée ci-dessous pour effectuer la visite :

Centre Technique Municipal de Divonne-les-Bains
404 avenue des Voirons
01220 Divonne-les-Bains

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).
Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie Divonne les Bains
Service Commande Publique
73 avenue des Thermes
01220 DIVONNE LES BAINS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

• Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;
• Format texte universel (.rtf) ;
• Format PDF (.pdf) ;
• Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
• Format pour les plans (.dxf et .dwg).

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 04 décembre 2026 à 10:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Jugement des offres

8.2.1. Examen et régularisation des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres irrégulières, inappropriés ou inacceptables sont éliminées. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières ou inacceptables durant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

8.2.2 Critères d'attribution.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
3 - Performances environnementales	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

8.2.3. Description et appréciation du critère PRIX

La formule utilisée sera la suivante :

Note = (prix de l'offre moins disante / prix de l'offre du soumissionnaire concerné) X 100

Avec C = Pondération

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0 (zéro).

L'offre financière du candidat complété (Acte d'engagement et BPU/DQE) est à joindre **sous peine d'irrégularité de l'offre.**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2.4. Description et appréciation du critère VALEUR TECHNIQUE ET DE PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES.

Ce critère sera évalué à partir du contenu du mémoire technique (document joint obligatoirement sous peine d'irrégularité de l'offre) et dans le cas où celle-ci aurait lieu, de la négociation.

Le nombre de point est déterminé en tenant compte des éléments suivants :

Critère valeur technique :

- **Sous-critère 1 valeur technique (20/50 points)** : Organisation générale du marché, méthodologie d'exécution des travaux et gestion des interventions programmées et urgentes ;
- **Sous-critère 2 valeur technique (10/50 points) :** moyens humains et matériels spécifiquement affectés au marché ;
- **Sous-critère 3 valeur technique (15/50 points) :** Qualité technique des matériaux, fournitures et procédés d'exécution proposés, ainsi que modalités de contrôle qualité ;
- **Sous-critère 4 valeur technique (5/50 points) :** Organisation et sécurisation des chantiers, gestion de la circulation, des accès et maintien de la continuité d'usage du domaine public ;

Critère performances environnementales :

- **Sous-critère 1 valeur environnementale (5/10 points) :** Le candidat devra présenter les différentes solutions et approches envisagées pour réduire l'impact environnemental des travaux, notamment en matière d'enrobés, telles que le recours aux enrobés tièdes, semi-tièdes ou froids, ainsi que l'utilisation de liants biosourcés ;

- **Sous-critère 2 valeur environnementale (5/10 points) :** Le candidat devra présenter les techniques et les modalités mises en œuvre pour favoriser le réemploi et la valorisation des matériaux de voirie directement sur site. Cette démarche devra s'inscrire dans une logique d'économie circulaire, visant notamment à limiter la production de déchets et les déplacements liés à leur évacuation. Les références et retours d'expérience du candidat dans ce domaine pourront être valorisés ;

Le mémoire technique devra être structuré selon ces sous-critères afin de faciliter l'analyse des offres et d'assurer une parfaite correspondance entre les documents remis par les candidats et la grille d'analyse.

8.2.5. Traitement des offres anormalement basse

Le Maitre d'Ouvrage Public calcule la moyenne des offres des entreprises.
Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour le calcul suivant.

Une nouvelle moyenne est calculée, excluant ces offres anormalement hautes.

Sont détectées suspectes, car spécialement basses, les offres dont le prix se situerait au-dessous de 25% par rapport à la nouvelle moyenne.

Lors de la détection d'une offre réputée anormalement basse suivant les critères inscrits ci-dessus, un courrier électronique sera adressé au candidat concerné afin de l'informer que son offre est suspectée d'être anormalement basse et de lui permettre de « justifier pleinement et utilement le caractère sérieux de son offre » dans le délai fixé.

Après examen attentif des informations fournies par le candidat pour justifier son prix, si ces éléments sont convaincants, l'offre pourra être requalifiée de « normale » en reconnaissant son caractère particulièrement compétitif.

En revanche, si les explications demandées ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre eu égard aux capacités économiques, techniques et financières de l'entreprise et de démontrer que le marché ne peut pas être exécuté dans les conditions prévues, l'offre sera rejetée par décision motivée.

L'absence de réponse du candidat à la demande d'explications dans le délai fixé exclura de fait son offre.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre (erreur matérielle de multiplication, d'addition ou de report ou erreurs de cohérences etc…), les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.
Dans tous les cas, si le candidat sur le point d'être retenu était concerné, il serait invité à confirmer les rectifications dans le cadre d'une mise au point du marché pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre serait éliminée car non cohérente.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

Le pouvoir adjudicateur écarte les offres inappropriées, et après négociation éventuelle avec l'ensemble des candidats retenus, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.
Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

8.3 – Pour donner suite à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

La Commune se réserve la possibilité de négocier avec le ou les(s) candidat(s) ayant présenté la ou les offre(s) la ou les plus pertinente(s), ou de ne pas négocier. La négociation peut se dérouler en plusieurs étapes et prendre la forme d'échanges écrits (courriel ou courrier) et/ ou d'une audition.
Les offres remis après négociation ou les offres initiales maintenues sans évolution seront de nouveau analysées et classées.

Au regard des critères de jugement, le pouvoir adjudicateur pourra décider :

- soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
-soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.
Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.**

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.divonnelesbains.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://lyon.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://lyon.tribunal-administratif.fr/